

## **Lancement mercredi de la "précampagne" des législatives dans les médias audiovisuels**

### **Actualité Maroc**

Posté par: Administrateur

Publié le : 11-10-2011 22:43:45

**La "précampagne" des élections législatives du 25 novembre prochain débutera ce mercredi dans les médias audiovisuels et devra s'achever le 12 novembre, selon une décision rendue par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle (CSCA) visant "la garantie du pluralisme politique" dans ces supports.**

La décision du CSCA (46-11), rendue le 6 octobre, s'inscrit "dans le cadre de sa mission visant à assurer l'accès équitable des partis politiques aux médias audiovisuels conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, du Dahir n° 1-02-212 du 31 août 2002 portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), de loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle ainsi que de la loi n° 9-97 formant Code électoral", indique un communiqué de la HACA, transmis mardi à la MAP.

Ainsi, les médias audiovisuels vont répartir le volume horaire global des programmes de la période électorale en fonction des trois catégories, explique la même source.

La première est composée des partis politiques disposant au sein de l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement du nombre de sièges requis pour constituer un groupe parlementaire. Ils bénéficient de 35 pc du volume horaire global des programmes de la période électorale, répartis à égalité entre eux.

La deuxième est composée des partis politiques représentés par au moins un député ou un conseiller au Parlement. Ils bénéficient de 35 pc du volume horaire global des programmes de la période électorale, répartis à égalité entre eux.

La troisième catégorie concerne les partis politiques non représentés au Parlement. Ils bénéficient de 30 pc du volume horaire global des programmes de la période électorale, répartis à égalité entre eux.

Enfin, l'actualité non liée aux élections législatives générales, pendant la période électorale, continuera à être régie par la décision du CSCA 46-06 du 27 septembre 2006, relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

MAPF